

S. S. 267-8

— 4 —

253

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, relative à la saisie-arrêt sur les salaires et petits traitements des ouvriers et employés. (N° 218, session de 1898.)

Nommée le 7 juin 1898.

MM.

1^{er} BUREAU : ~~LOURTIES.~~

2^e — ~~LÉON TALOU.~~ de Pontbriand

3^e — ~~REGISMANSET.~~ Tarary Rapporteur

4^e Fleury ~~PONTIER.~~ CHAMILLARD. Secrétaire

5^e — ~~THÉVENET.~~ ~~Charly Dupuy~~

6^e — ~~CHOMET.~~ ~~Charly Dupuy~~

7^e — ANTONY RATIER. ~~Quis'vous~~

8^e — ~~MACHÉREZ.~~ Ernant

9^e ~~Delierre~~ ~~MACHÉREZ.~~

~~Le~~
~~siège~~ ~~Rapporteur~~
~~de Pontbriand~~



1

Séance du 10 juin 1898

Étaient présents M. M. Cholet Loutchies, Magisme Le Couette
Talou, Machery, Ponthier de Chamillaut, Ratier, Ré-
gismanet, Monsieur Cholet est nommé président
Ponthier de Chamillaut est nommé secrétaire

Le Secrétaire
H. de Chamillaut

Le Président
Cholet

Séance du 14 juin 1898.

Étaient présents M. M. Cholet, Talou, Régismanet, Machery,
Ponthier de Chamillaut

Monsieur Talou et Monsieur Régismanet présentent quelques
observations, au sujet de l'insaisissabilité absolue.

Monsieur le président rapporte l'opinion de son bureau, qui est, comme
dans les autres bureaux, le respect des deux principes posés par la loi
de 1897 sur l'insaisissabilité et l'insaisissabilité.

Monsieur Machery, constate que la loi de 1897 est appelée
à être modifiée par suite de la proposition de loi nouvelle, sur
d'avis qu'il y a lieu de la modifier, notamment au profit des
syndicats, des comités, des sociétés coopératives, qui, faisant des avances,
doivent avoir des garanties. Les anciens sont perdus de l'opération
de la loi de 1897, parce qu'ils ne ~~peuvent~~ obtiennent des avances, ne
pouvant plus former de garanties. Il est partisan de la suppression de frais.

Monsieur Cholet, président, résume les opinions successivement émises,
rappelle un discours de Monsieur Jules Simon, disant que les com-
ités doivent être traités comme les autres créanciers. Monsieur
Régismanet demande de décider si les principes de la loi de
1897 sont maintenus. — La suite de la discussion est renvoyée à
la prochaine séance.

Le Secrétaire
H. de Chamillaut

Le Président
Cholet

Séance du 22 9bre 1898

Étaient présents: M. M. Régismanset, Thévenet, Balou & Chovet

Après observations échangées entre les membres présents la commission décide, sur la proposition du Président, qu'il y a lieu d'entendre: 1. Les délégués du comité central des huissiers de France; 2. Les délégués de la commission centrale des greffiers de paix et de simple police de France, savoir les délégués des huissiers le Lundi 1^{er} Décembre 1898 1^h, 1/2 et les délégués des greffiers le même jour à 2^h, 1/2.

Les lettres de convocation seront adressées pour les huissiers à M. Hamelin huissier à Corbeil et pour les greffiers à M. Joly greffier de paix à Versailles

Le Président

Chovet

Le secrétaire

H. de Camille

Séance du 3 Décembre 1898

Étaient présents: M. M. Chovet, Régismanset, Batten, Thévenet, Talon, Decombe.

La commission entend: 1. Les délégués du comité central des huissiers de France, 2. Les délégués de la commission centrale des greffiers de paix et de simple police de France.

Diverses observations sont présentées au cours de l'audition des délégués, par M. M. Batten, Régismanset, Thévenet, Chovet.

Le président

Chovet

Le secrétaire

H. de Camille

Séance du 7 février 1899

Présidence de M. Cholet.

M. Cordellet est entendu :

Il pense qu'il convient de laisser aux huissiers l'exploit d'opposition,

il est partisan de l'intervention par ministère d'huissier (qui ne coûte que 4,90 sans les rôles)

Ne faudrait-il que le patron (ou l'huissier) soit obligé d'arrêter le juge de paix du départ del'arrondissement, qui dispenserait de travailler sous l'établissement postérieurement à l'opposition.

M. Cordellet dit que toutes les distributions d'après le projet, étaient être faites devant le juge.

Il indique comment les choses se passaient. L'huissier sommait les créanciers et procédait lui-même à la distribution de la somme reçue du tiers saisi. (Les compagnies de chemin de fer saisissent les pouvoirs des saisissants et du débiteur.)

Il convient de dispenser de l'embu et d'enregistrer les mandements (Une circulaire ministérielle les exige)

Le président
E. Cholet

Le secrétaire
Maxime Lecointe

Séance du 9 février 1899

Étaient présents MM. Regimanset, Mac. Lecointe, Louis Cholet

Présidence de M. Cholet

M. Regimanset continue l'examen du projet soumis à la Commission.

6
L'article 7 de la loi de 1895 est
maintenu.

L'article 8 (reproduction de l'article 9
de l'ancienne loi) est adopté.

Et

L'ancien article 12

Le président
Lehardy

Le Secrétaire
Maurice Comte

Séance du 28 Mars 1899

Étaient présents Messieurs Chérot, président,
Maxime de Comte, Régismanst, Talon, Thévenot,
De Charvillat, secrétaire.

Monsieur le président rappelle les motifs de la
nouvelle proposition de loi sur les saisies-arêts ;
en principe le ministère des huissiers serait supprimé ;
ce seraient les greffiers qui seraient chargés de cette
procédure spéciale. La commission n'a pas admis ce
système.

Monsieur le président ajoute que, quelque soit le
système, toute procédure est ruinée pour les sai-
sies-arêts des petits salaires. Dans ces conditions on
doit se demander si l'insaisissabilité absolue n'est
pas le seul remède, comme cela a lieu pour beau-
coup de pays étrangers.

Monsieur Régismanst, Monsieur De Charvillat,
Monsieur Thévenot, Monsieur Talon, Monsieur Maxime de
Comte prennent successivement la parole.

La commission s'étant divisée en deux fractions
égales sur le principe de l'insaisissabilité, le
principe est repoussé ; et la commission décide
que Monsieur le Président appellera Monsieur
le Ministre de la Justice, Monsieur le Ministre

7

convenance, au le p^resident de se faire assister
Du Directeur de l'office de transit, - ou demandera
au directeur son avis à cet égard, après enquête sur
le point de savoir s'il y a lieu de ~~la~~ ~~proposer~~ ~~comme~~
le principe de la loi de 1878, (saisie substituée de 10^e de
salaires) ou s'y substituer l'insaisissabilité absolue.

Le Secrétaire
H. De Chamille

Le Président
Charles

Séance Du 15 juin 1899

M. le Président fait observer que sur la demande M. Duprez sénateur des
Calvados, il avait convoqué la commission pour aujourd'hui à
l'effet d'entendre une députation de l'Union des commerçants du
Pas de Calais; mais que par télégramme d'hier, M. Duprez
supposant que la crise ministérielle aurait pour résultat
d'empêcher les membres de la commission de se présenter
à la séance, avait avisé M. le Président que la députation
annoncée ne se présenterait pas aujourd'hui et attendrait
que la commission veulet bien lui indiquer tel autre
jour qui lui conviendrait de la semaine prochaine
ou de la semaine suivante.

En conséquence la commission qui n'a pas encore
reçu l'ailleurs communication de l'enquête promise par M.
le Ministre du commerce s'ajourne sine die jusqu'à
nouvelle invitation du Président

Charles

Séance Du 1^{er} Juillet 1899 2^h

La commission convoquée à ce jour et heure pour entendre M.
Forbes sénateur qui a demandé à présenter quelques observations
sur le projet de loi, M. Duprez sénateur devant l'accompagner

une délégué de l'Union des commerçants du bas de Calais
qui ont été entendus

Le Président

Chose

Séance du 26 novembre 1900

Président, Monsieur Chose

Secrétaire, Monsieur Pothier de Clavillat

Monsieur Chose, Savary, Silhol, de Clavillat
ont pris la parole, ainsi qu'il résulte de la
la commission remet à une prochaine séance
pour prendre une décision sur les principes de
l'incassabilité absolue.

Le Secrétaire

H. de Clavillat

Le Président

Chose

Séance du 30 Nov. 1900 = 1^h 3/4

M. le Président expose que par suite de la réunion du groupe de la
gauche républicaine fixé pour avoir lieu à la même heure dans le
même local du H. Bureau, et la réunion des bureaux fixés à 2^h 1/2
il paraît cependant convenable de remettre à un autre jour la séance de
la commission = En attendant, il distribue à chacun des membres
présents : M. M. Savary, Casabianca, Silhol, Lourttes, Chose
l'enquête poursuivie à la requête du Ministère des Commerce
à l'occasion de l'examen du projet de loi sur la saisie
arrêt sur les salaires, et dont la lecture a été grandement facilitée
par le Président
Et lude de la question soumise à la commission Chose

Séance du 28 Nov. 1900 1^h 1/2 = après observations présentées

par M. M. Casabianca, Silhol, Pothier, Savary et Chose et
la commission décide que le salaires des salariés soit être insaisissable
mais elle décide que le salaire pourra être cédé jusqu'à concurrence de
sixième, dans les termes de l'art 2 de la loi du 12 Janvier 1895 - elle

gages des gens de service

soins de statuer ultérieurement sur la question de savoir si le principe de l'incassabilité sera être aussi appliqué aux ^{petits} traitements des employés ou fonctionnaires - M. Choquet est nommé rapporteur

Le Président

Choquet

Session du 11 juin 1901

M. Choquet rapporteur soumet à la commission les questions suivantes :

Faut-il maintenir le chiffre de 2000 francs comme étant celui auquel s'applique la loi ?

Cette loi s'appliquera-t-elle non seulement aux ~~fonctionnaires~~ fonctionnaires, mais encore aux petits fonctionnaires, aux employés, aux salariés de tous ordres, domestiques... etc...

Faut-il consacrer le principe de l'incassabilité et de l'incassabilité absolue pour tous les traitements de 2000 francs ou au-dessous ?

Sur toutes ces questions la commission répond affirmativement à l'unanimité des membres présents

Le Secrétaire

H. Leclercq

Le Président-rapporteur

Choquet

Session du 18 juⁿ. 1901

M. Choquet président rapporteur expose qu'il avait convoqué la commission pour donner lecture de son rapport, mais que 4 membres seulement ayant répondu à son invitation, il demande l'ajournement de la lecture du rapport à une prochaine séance. Les membres présents acceptent cette proposition

Le Secrétaire

Leclercq

Le Président

Choquet

19^{ème} 1901

M^r Choret président rapporteur et autorisé à déposer son rapport, mais
M^r Savary l'un des membres de la commission faisant toutes réserves
pour intégrer ledit rapport en la forme connue au fond

Les Secrétaires

Le Président

Henri de Chamillard

Choret

3 Mars 1903.

Président: M. Choret

Secrétaire: M. Répiquet

M^r Choret ancien rapporteur prend la parole pour dire qu'il y a lieu en présence
du vote du Sénat de nommer un nouveau rapporteur.

M. Savary, de Chamillard, Marinus Secombe, de Pontbriand Répiquet prennent
Successivement la parole pour ou contre le projet renvoyé à la commission.
M. Savary est nommé rapporteur.

Le Secrétaire

Le Président

Répiquet

Choret

Président: M^r Choret

Secrétaire: M^r de Chamillard

La commission examine l'acte 1^{er} du texte voté par la chambre
et qui est la reproduction de la loi de juin 1895. L'importance de cet acte
1^{er} est maintenu: de même de l'acte 2

Séance du 2 Décembre 1903.

Présents: M. M. Choret, Savary, Rataf, Répiquet.

M. Choret Président manifeste l'intention de remettre des propositions de Président
Attendu qu'il est sur l'intention de soumettre à nouveau devant le Sénat le principe
de l'insaisissabilité absolue des petits salaires tout en maintenant le principe
de la cessibilité.

En présence de cette démission le Président a été décidé de se réunir sur
nouvelles convocations motivées pour procéder à l'élection d'un nouveau
Président.

2^{ème} 1903.

Le Président

Le Secrétaire

Choret

Répiquet

10 Décembre 1903

Présents de M. Cholet, Savary, Maximin Lecomte, Repiquet, de Brés et tout le monde
de la communauté

Monsieur Cholet ayant soumis la démission de présidence de la Communauté,
Monsieur Maximin de Comte est nommé président.

Le président
Maxim Lecomte

Le Secrétaire
H. de launay

10 9 5 1904

L'art. 2 est adopté sans modification. Il
complète la disposition de l'art. 2 de la loi de 1893.

Le président
Maxim Lecomte

Secrétaire
J. Savary

17 9 1904

Présidence de M. Maximin Lecomte
Les articles 6, 7, et 8 ont été votés avec diverses modifications.

Le Président
Maxim Lecomte

Le Secrétaire
Savary

24 novembre 1904

Présidence de M. Maximin Lecomte
Les articles 9, 10, 11, 12, 13 ont été votés avec
diverses modifications.

Le Président
Maxim Lecomte

Secrétaire
J. Savary

16 décembre 1904

Présidence de M. Maximin Lecomte
M. Repiquet s'excuse
Les articles, jusqu'à la fin de la loi
sont adoptés, l'article 17 est l'autre versé
Le pt

Le Président
Maxim Lecomte

Le Secrétaire
J. Savary

12 avril 1905

Présidence de M. Maxime Lecomte
 La (2) a été en réunion, les art. 17, 18 et
 19 et a été en séance de la conférence.
 Le président Le secrétaire
Maxime Lecomte J. J. J.

14 juin 1906

Présidence de M. Maxime Lecomte
 Sont entendus le Comité Central de l'Union de France,
 les membres de la Chambre de l'Union ou département de la Seine,
 le Comité Régional de l'Union du canal de la Seine à Orléans,
 les 705 groupes de facteurs de pair à Versailles,
 l'Association des Industriels et des Agriculteurs Français,
 l'Union Commerciale d'Amiens,
 Le Président Le Secrétaire
Maxime Lecomte A. Salvy

29 Juin 1906.

Présidence de M. Pothuizen (Président) M. Pérignon Secrétaire
 Présents: M. M. Savary, Pérignon, Pothuizen de Chamaille, D.,
 Esmaut, Ratin.

M. Savary donne connaissance de son rapport,
 M. H. Esmaut et Ratin présentent des observations
 concernant la suppression de l'exploit d'huissier
 et les conséquences de cette suppression la
 présente résolution pour être officiellement
 et la majorité la commission adopte le
 texte du rapport qui sera déposé

Le Président Le Secrétaire
H. de Chamaille A. Salvy

13 9^e 1906

Président M. Maxime Lecomte.
 M. Lamy est entendu.
 Le 1^{er} meublé par décision de la prés.
 Le Président Le Secrétaire.
Maxime Lecomte Lamy

Séance du 5 juillet 1906
 Présidence de M. Maxime Lecomte
 La Commission adopte en son entier
 la proposition votée le 7 février 1906
 par la Chambre des Députés sur la
 loi relative aux effets de la saisie-arrest
 Elle adopte le rapport de M. Lamy
 et le prie de le déposer sur le bureau
 du Sénat

Le Président Le Secrétaire
Maxime Lecomte Lamy

Séance du 8 juillet 1906

La Commission a constitué son bureau.
 M. Rathier a été nommé Président
 M. Lamy rapporteur
 M. Fabien Gobron Secrétaire

Le Président

Le Secrétaire

Rathier

Fabien Gobron

Séance du 28 Juin 1917

Présent M. H. Rattier, Président, Savary rapporteur Fleury
Debière et Faberis Lesbron rapporteur.

M. le Président expose qu'il a reçu de
une demande d'être reçu par la Commission
pour présenter des observations relativement au projet de loi dont la
Commission est saisie.

Il est décidé que la Commission procédera à cette audition
le mardi 10 Juillet à

Le Président

Le Secrétaire
Fabris Lesbron

Séance du 1^{er} août 1921

M. Savary, rapporteur, donne lecture d'un
supplément à son rapport, effectué au premier, 1917, qu'il
modifications justifiées la plupart par les changements
économiques survenus depuis 1917, ou aggraves depuis lors,
et la nécessité d'une disposition transitoire résultant
des dispositions nouvelles de la loi.

La C^m approuve les modifications proposées et autorise
M. Savary à déposer son rapport supplémentaire.

Le Président

Le Secrétaire

Rattier
Savary
Debière
Fabris Lesbron

Séance du 9 juin 1921

Un amendement à l'art. 61
modifiant le premier paragraphe de l'art. 61
est adopté avec modifications par l'Assemblée

Le Président

L. Kery

Le secrétaire

Jaspar